

CALENDRIER 2019

DES COMMISSIONS PARITAIRES D'AGREMENT DU FONGECIF HAUTS-DE-FRANCE

Mois de la commission	Les dossiers doivent être réceptionnés à l'antenne au plus tard le (1)	CDI Formation ou prise en charge débutant à partir du (2)	CDD Formation ou prise en charge débutant à partir du (2)	Date de publication des résultats sur Internet le (3)
Mars	26/02/19	25/03/19	25/03/19	23/03/19
Avril	19/03/19	29/04/19	29/04/19	27/04/19
Mai	09/04/19	27/05/19	27/05/19	25/05/19
APPLICATION DES REGLES NATIONALES				
Juin	26/04/19	26/08/19	01/07/19	29/06/19
Juillet	16/05/19	16/09/19	22/07/19	20/07/19
Septembre	03/07/19	04/11/19	09/09/19	07/09/19
Octobre	09/08/19	* 12/11/19	14/10/19	12/10/19
Novembre	16/09/19	* 09/12/19	18/11/19	16/11/19
Décembre	11/10/19	* 06/01/20	16/12/19	14/12/19

*** ATTENTION MODIFICATION DE DATES**

**UN MÊME DOSSIER (INTITULE, DATES, OF) NE POURRA ETRE PRESENTE QU'A UNE SEULE COMMISSION PARITAIRE.
EN CAS DE REFUS, IL EST IMPERATIF DE REFAIRE UN NOUVEAU DOSSIER.**

Si votre entrée en formation est soumise à une sélection (concours, test ...), nous vous conseillons de présenter votre dossier à la Commission pour laquelle vous aurez pu transmettre les résultats.

(1) Le NON RESPECT de la date limite de dépôt entraînera un refus de prise en charge de la demande. Il est conseillé d'envoyer son dossier **le plus tôt possible** en ayant pris soin d'en garder une copie complète. L'ordre d'arrivée peut avoir une importance lors de l'examen du dossier. Attention, le cachet de la poste ne fait pas foi.
CDD : ATTENTION, le contrat CDD ne doit pas être terminé à cette date.

(2) En cas de formation démarrée, la demande de prise en charge ne pourra être demandée qu'à partir de cette date, (Il n'y aura pas d'effet rétroactif de la part du Fongecif) sinon, elle sera considérée non recevable. Il est donc impératif de faire remplir le dossier uniquement sur la partie pouvant être prise en charge.

(3) Inutile d'appeler ou de vous rendre sur place avant cette date.